

Extrait du registre des Décisions du Président

**OPÉRATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DE L'ARTISANAT, DU COMMERCE ET DES SERVICES
(OCMACS) – SUBVENTION SARL CHARPENTES LAPORTE**

Visas

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n°D2014C03 du 25 avril 2014 modifiée, donnant délégations de compétences au Président, notamment en matière de finances pour attribuer les aides individuelles prévues dans le cadre des régimes votés par le Conseil Communautaire, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la convention Opération Collective au titre du FISAC signée avec l'Etat le 08 mai 2016,

Vu la délibération n°2016/041 du 10 mai 2016 de la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne mandatant VGA pour mettre en œuvre le dispositif OCMACS,

Vu la délibération n°D2016E02 du 09 juin 2016 relative à la mise en œuvre sur Val de Garonne Agglomération de l'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS),

Vu la décision du Comité de Pilotage OCMACS du 17 février 2017

Exposé des motifs

Le comité de pilotage OCMACS, réunit le 17 février 2017, a donné un avis favorable à la demande de M. LAPORTE, SARL CHARPENTES LAPORTE, dans le cadre de son projet d'investissement.

Le plan de financement validé par le comité de pilotage est le suivant :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Chariot rotatif avec godet et nacelle	172 000.00 €	ETAT (FISAC)	- €
		REGION NV AQUITAINE	18 750.00 €
		VGA	- €
TOTAL DEPENSES ELIGIBLES	172 000.00 €	TOTAL Financements publics	18 750.00 €
Besoin en Fonds de Roulement et Avance TVA	34 400.00 €	Autofinancement (dont emprunt bancaire)	187 650.00 €
TOTAL	206 400.00 €	TOTAL	206 400.00 €

Les pièces nécessaires au déblocage de cette subvention ayant été fournies : factures acquittées, état récapitulatif des dépenses validé par l'expert-comptable. VGA peut donc certifier à la Région Aquitaine la réalisation de ces investissements.

Le Président de Val de Garonne Agglomération

Atteste la réalisation des investissements mentionnés dans le plan de financement,

Précise que le bilan conseil a bien été réalisé par l'Interconsulaire de Lot-et-Garonne et que la participation financière de 520 € de l'entreprise peut être encaissée,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Marmande, le 5 décembre 2017

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,

Publication et affichage :
Le 7.12.2017